N°D2025_11_85

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Président par le Conseil Communautaire du 4 octobre 2022, visée en Préfecture le 14 octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature du M. MAZET, Vice président en charge de la Commande Publique du 21 mars 2021 ;
- Vu l'article R.2194 -1 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu le marché **n° 2022220145** du 13 septembre 2022 de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'Épuration conclu avec **Bureau d'Etudes Eysseric Environnement**

Montant initial du marché :

- **Montant total H.T. = 89 904,20** ,00 €uros
- **Montant TVA 20 % = 17 980,84,00 €uros**
- **Montant total T.T.C = 107 885,04** €uros

Vu la demande présentée par le maître d'oeuvre en date du 17 octobre 2025

- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour augmenter la rémunération du maître d'oeuvre

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 avec le **Bureau d'Etudes Eysseric Environnement**

- prise en compte de la révision du montant des prestations (forfait définitif) puisque le montant arrêté en APD est supérieur au montant prévisionnel sur lequel est basée la rémunération.

Le montant prévisionnel provisoire des travaux, base du forfait provisoire, était de 1 121 000 €HT.
A l'issu de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux a été établi à 1 467 000 €HT, soit un écart de 346 000 €HT.
L'article 8.2 du CCAP prévoit d'arrêter le cout prévisionnel définitif des travaux au regard des études faites et précise les modalités de calcul pour le forfait définitif de rémunération du MOE.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le programme n'ayant pas été modifié, le 2ème cas de figure de l'article 8.2 du CCAP s'applique
Ainsi selon l'application du CCAP, on aurait pour le forfait définitif, Fd :
Fd = (T x Co) + (T x Ec x 0,2) Où :
Fp = Forfait Provisoire = 89 904,2 HT
t = taux fixé à l'acte d'engagement = 8,02%
Co = Coût Prévisionnel Provisoire fixé à l'acte d'engagement =1 121 000 €HT (avril 2021)
EC = valeur absolue de l'Ecart entre le coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif =1 467 000 € -1 121 000 € = 346 000 €Soit Fd = (8,02% x 1 121 000) + (8,02% x 346 000 x 0,2) = 89 904,20 + 5 549,84 = 95 454,04 € HT
-Intégration du sondage complémentaire fait dans le cadre de la mission G2 PRO.

Le marché comprend la réalisation des études géotechniques G1, G2 AVP et G2 PRO
Des sondages géotechniques ont été réalisés dans le cadre de la G2 AVP, conformément à l'offre : ces sondages ont été réalisés sur la zone initialement prévue pour les travaux. La G2PRO devait ensuite se faire sur la base des sondages déjà faits en G2 AVP
Toutefois le choix d'une solution variante, localisée différemment de la solution de base, a conduit à réaliser un sondage complémentaire pour finaliser la mission la mission G2-PRO, indispensable au lancement de la mission G3 (mission qui relève de l'entreprise)
Le montant de ce sondage complémentaire est de 2019.6 €HT

Le montant de rémunération définitive est le suivant :

-	marché initial HT	*montant avenant HT*	Montant avec avenant HT	Répartition après avenant		
				BEEE	architecte	
AVP	13,421.00 €	*828.49 €*	*14,249.49 €*	14,249.49 €	- €	107,885.04 €
PRO	18,808.20 €	*1,161.04 €*	*19,969.24 €*	10,969.24 €	9,000.00 €	9,083.33 €
ACT	9,350.00 €	*577.18 €*	*9,927.18 €*	9,927.18 €	- €	
VISA	4,925.00 €	*304.02 €*	*5,229.02 €*	5,229.02 €	- €	
DET	39,900.00 €	*2,463.05 €*	*42,363.05 €*	42,363.05 €	- €	116,968.37 €
AOR	3,500.00 €	*216.06 €*	*3,716.06 €*	3,716.06 €	- €	
TOTAL mission de base	**89,904.20 €**	***5,549.84 €***	*95,454.04 €*	**86,454.04 €**	**9,000.00 €**	19,494.73 €
complément G2 PRO		*2,019.60 €*	*2,019.60 €*	2,019.60 €	- €	
Total (€ H.T.)	**89,904.20 €**	***7,569.44 €***	*97,473.64 €*	**88,473.64 €**	**9,000.00 €**	

Le reste sans changement.

ARTICLE 2:

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur de l'Assainissement sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 26 novembre 2025

Le Vice-président

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le : 26/11/25

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_11_85**
Objet :	**marché n° 2022220145 du 13 septembre 2022 de Maîtrise d??uvre pour la rénovation de l?atelier de déshydratation des boues de la station d?Épuration conclu avec Bureau d?Etudes Eysseric Environnement**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20251126-D2025_11_85-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 005-200067825-20251126-D2025_11_85-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	161 Ko
Nom original : D_4185.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20251126-D2025_11_85-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 novembre 2025 à 16h17min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 novembre 2025 à 16h18min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2025 à 16h18min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2025 à 16h18min50s	Reçu par le MI le 2025-11-26